



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER

Arrêté n°D/16/2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;
Vu, le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu, le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu, l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu, l'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien le Montagnier approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;
Vu, la prescription de la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien le Montagnier par arrêté municipal du 16 avril 2026 ;
Vu, les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
Vu, la décision de l'autorité environnementale n° 018754/KK AC PLU du 29 juillet 2026 ;
Vu, la décision n°E26000022/83 du 1^{er} juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur François BOUSSARD, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00 soit 31 jours consécutifs.**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°1 de droit commun du PLU de Saint-Julien le Montagnier et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document par le conseil municipal.

Caractéristiques principales du projet de modification n°1 de droit commun du PLU :

- D'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas concept, les toits plats et les énergies passives, des termes sont remplacés pour être plus clairs ;
- De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire et notamment :
 - o la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes (toits plats, type de grillage par exemple),

- o la possibilité d'édifier certaines constructions avec des prospects différents de la règle commune ;
- o l'amélioration des règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques et capteurs solaires ;
- o la diminution de la surface de plancher initiale pour que certaines constructions en zone agricole ou naturelle puissent faire l'objet d'extension mesurée ;
- D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi sur l'engrillagement des espaces naturels ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **1^{er} juin 2026**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Saint-Julien le Montagnier.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n° 018754/KK AC PLU du **29 juillet 2026** fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur **François Boussard** a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E26000022/83 du **1^{er} juillet 2026**.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la **mairie de Saint-Julien le Montagnier** pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur citées à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : www.sjlm.fr

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 28 septembre 2026 à 8h30** au **mercredi 28 octobre 2026 à 18h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus,
- Par **courrier postal** à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU* », 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- Sur l'**adresse mail** : ep@sjlm.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie, 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet www.sjlm.fr et transmis au commissaire enquêteur qui les videra, les numérottera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie, 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 28 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h00,**
- **Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Publicité et avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune www.sjlm.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Saint-Julien le Montagnier.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire un mémoire en réponse au PV de synthèse. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var par les soins de Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par les soins du commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.sjlm.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour approuver ou refuser le projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier est le conseil municipal.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier. Il pourra au vu de conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Julien le Montagnier :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Julien « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU » 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- par téléphone au 04 94 80 04 78

ARTICLE 11: Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Saint-Julien le Montagnier et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11 août 2026



Le Maire,

Emmanuel HUGOU